

Les violences envers les enfants

*"Protéger un enfant, c'est refuser le silence,
même lorsqu'il dérange."*



Ressource d'information, de repérage et d'orientation
à destination des professionnel·les et associations
du réseau Silence Allows Violences.



Mieux comprendre la situation

Les violences faites aux enfants regroupent les actes, paroles, comportements ou négligences portant atteinte à leur intégrité physique, psychologique, affective ou sexuelle.

Elles peuvent survenir dans différents contextes : famille, école, sport, institution, soins, accueil collectif, espace numérique ou médical.

En France :

La loi interdit les violences commises envers les enfants, y compris les violences dites “éducatives ordinaires”.

Les violences peuvent être :



- **Physiques** : coups, secousses, brûlures, privations, violences physiques répétées.



- **Psychologiques** : humiliations, insultes, menaces, rejet, dévalorisation, contrôle excessif.



- **Sexuelles** : attouchements, viols, exposition à des contenus ou actes sexuels, exploitation sexuelle, inceste.



- **Négligences graves** : absence de soins, d'alimentation adaptée, de sécurité, de protection ou de suivi médical.



- **Institutionnelles** : maltraitances ou manquements graves au sein de structures d'accueil ou d'accompagnement.

Les violences peuvent être ponctuelles ou répétées.
Leurs conséquences peuvent avoir un impact durable sur la santé physique, psychique, affective et sociale de l'enfant.

Les enfants peuvent avoir des difficultés à parler des violences subies.

La peur, la honte, la loyauté envers un proche ou la crainte des conséquences peuvent empêcher ou retarder la parole.

Ce qu'on peut remarquer

Les violences sur un enfant ne sont pas toujours visibles.
Certains signes peuvent toutefois alerter, surtout lorsqu'ils s'accumulent ou apparaissent brutalement.

Dans les paroles :

- “C’est un secret.”
- “Je ne veux pas rentrer à la maison.”
- “C’est ma faute.”
- “Je n’ai pas le droit d’en parler.”
- Discours très sexualisés inadaptés à l’âge.

Dans le comportement :

- Repli, agitation importante, agressivité ou hypervigilance.
- Régressions inhabituelles (énurésie, mutisme, angoisses importantes).
- Changement brutal de comportement ou peur d’un adulte précis.
- Difficultés scolaires, isolement, somatisations répétées.

Dans les signes physiques ou contextuels :

- Blessures répétées ou explications incohérentes.
- Marques, brûlures ou douleurs inexplicables.
- Refus de se déshabiller ou réactions de panique à certains gestes.
- Retards de soins, manque d’hygiène ou absence de suivi médical adapté.



Un signe isolé ne permet pas de conclure à lui seul à une situation de violence.

En revanche, l’accumulation de signaux ou un changement brutal doivent toujours inviter à la vigilance.

Comment aider concrètement



ÉCOUTER AVEC PRUDENCE ET BIENVEILLANCE



NE PAS INTERROGER L'ENFANT COMME DANS UNE ENQUÊTE.



LE LAISSER PARLER AVEC SES MOTS ET À SON RYTHME.



ÉVITER LES QUESTIONS SUGGESTIVES OU INSISTANTES.



NOTER SI POSSIBLE LES MOTS EXACTS UTILISÉS PAR L'ENFANT, SANS INTERPRÉTATION.



NE PAS PROMETTRE LE SECRET :

“Je vais chercher des adultes qui pourront t'aider et te protéger.”



RESPECTER LES SILENCES ET NE PAS FORCER LA PAROLE.



ACCUEILLIR CE QUI EST DIT AVEC SÉRIEUX, CALME ET BIENVEILLANCE.

Orienter et protéger

- **En cas de suspicion de danger ou de maltraitance :**
 - transmission d'une information préoccupante (CRIP),
 - signalement au Procureur de la République lorsque la situation le nécessite.
- **En cas de doute, le 119** peut aider à évaluer la situation et orienter vers les démarches adaptées.
- **Favoriser l'accès à un accompagnement psychologique, médical, social ou juridique adapté.**
- **Orienter vers des professionnel·les formé·es** à la protection de l'enfance et aux conséquences du psycho-trauma.
- **Veiller** à ce que les démarches entreprises restent centrées sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT



17

Police/ Gendarmerie ou **112**



114

SMS – accessible sans parler



119

Enfance en danger

Un signalement n'est pas une condamnation. Il vise à permettre une évaluation et une protection adaptées de l'enfant.

Ressources utiles

Numéros et dispositifs :

- **119** — Allô Enfance en danger (24h/24)
 - **17 / 112** — Police / Gendarmerie
 - **114 (SMS)** — situations où parler est impossible ou dangereux
 - **15 / 18** — Urgences médicales ou pompiers
 - **3919** — soutien et orientation pour les violences conjugales et intrafamiliales
-

Structures nationales :

- **CRIP** — Cellules de recueil des informations préoccupantes
- **France Victimes** : www.france-victimes.fr
- **Associations spécialisées en protection de l'enfance**, violences intrafamiliales ou psycho-trauma
- **Structures d'accompagnement** des enfants et adolescent·es victimes
- **Professionnel·les formé·es à la protection de l'enfance et au psycho-trauma**